

COGITO : UNE FENÊTRE OUVERTE SUR LA RECHERCHE ET LA CRÉATION ÉTUDIANTES !

**L'utilisation du masculin a pour seul but d'alléger le texte.*

Aperçu historique du concours

En 2011, afin de contribuer à la diffusion de la recherche et de la création étudiantes, l'ÆLIÉS a lancé Cogito, un concours de vulgarisation mettant en valeur l'excellence, le savoir-faire et l'implication des étudiantes et des étudiants de cycles supérieurs de l'Université Laval dans des projets de recherche et de création.

La formule conviviale de l'édition 2018-19 permet à tous les apprentis chercheurs et créateurs mettre de l'avant leurs travaux dans un contexte décontracté.

Le concours COGITO permet en effet une rencontre entre deux (2) chercheurs de différents domaines autour du comptoir du Café Fou AELIÉS. La discussion sera dirigée par un animateur ou une animatrice et se réalisera autour d'un café, un thé, ou une des nombreuses boissons disponibles dans cette atmosphère détendue et appréciée de la communauté universitaire.

À travers ce concours interfacultaire de vulgarisation et de création, les étudiants chercheurs et créateurs ont l'occasion de communiquer leur passion pour leur domaine d'études ou de faire valoir leurs talents créatifs dans le cadre d'une série d'émissions télévisées produites par l'ÆLIÉS et diffusées sur la chaîne Internet de la Chaire publique ÆLIÉS, via les réseaux de l'Université et peut-être aussi quelques à travers des diffusions internationales, selon des ententes ponctuelles.

Remarques importantes :

Ainsi qu'il ressort du règlement du concours exposé ci -dessous :

- **LES DATES D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS 2017-2018 SONT LIMITÉES ENTRE LE 8 OCTOBRE ET LE 5 NOVEMBRE 2018 (dépôt dans la boîte aux lettres ou par courriel avant 9h le matin.)**

- **Toutes les étapes du concours, soit l'audition et la rencontre au Café FOU AELIÉS, seront filmées et utilisées pour produire du contenu lors de la diffusion des émissions. Vous consentez donc à l'utilisation de toutes ces images en vous inscrivant au concours.**

- Cette année, seize (16) candidats chercheurs-vulgarisateurs seront sélectionnés pour les émissions, par un jury et par vote du public. Par la suite, huit (8) duos seront formés, constitués de deux chercheurs ou créateurs de domaines différents.
- Les 16 candidats seront sélectionnés de la façon suivante : deux (2) candidats seront choisis par vote populaire du public grâce à une courte vidéo de présentation d'une (1) minute. Les quatorze (14) autres seront sélectionnés par un jury suite à une audition filmée de cinq (5) minutes au total et à l'analyse des dossiers de candidature sur papier.

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS 2017-2018

1-L'audition des candidats :

Article 1.- L'audition est divisée en deux (2) parties distinctes. Une première section de une (1) minute s'adresse au grand public et sera diffusée pour générer des votes populaires. Dans cette section, le candidat se présente très brièvement et parle de la pertinence et des retombées de sa recherche. Cette section est chronométrée et doit durer au minimum 50 secondes (0 :50) et ne pas dépasser une minute dix secondes (1 :10). L'idée est de séduire par la clarté du propos et l'énergie du candidat.

Article 2.- La deuxième section de l'audition est plus étoffée et s'adresse au jury. Le candidat doit expliquer les raisons qui le motivent à participer à ce concours. Il lui appartient de présenter brièvement son projet de recherche, ses hypothèses et ses résultats, s'il y a lieu, et les difficultés et réalités quotidiennes de sa recherche. L'idée est de compléter l'introduction qui s'adressait à tous, dont le jury tiendra également compte. Il faut donc compléter, et non répéter. S'il s'agit d'un chercheur-créateur, celui-ci doit présenter son portfolio et expliquer sa démarche artistique, ainsi que la démarche de recherche au même titre qu'un autre étudiant-chercheur. Cette section est chronométrée et doit durer au minimum 3 minutes 30 secondes et ne pas dépasser 4 minutes 30 secondes.

Article 3.- Si la présentation est trop courte ou trop longue, le candidat pourrait être pénalisé par le jury lors de la sélection des participants. Le candidat s'adresse à un auditeur qui n'a pas droit de parole. Il ne doit pas parler directement à la caméra, mais il

ne peut être relancé par une interaction et des questions. Il doit donc préparer sa présentation de façon autonome.

Article 4.- Il est dans l'intérêt de chaque candidat de se rendre intéressant, de transmettre sa passion non seulement en utilisant un langage universitaire, mais aussi en sachant bien expliquer les concepts pour quiconque ne connaissant pas d'emblée le domaine du projet.

Article 5.- **CHAQUE CANDIDAT DOIT PRÉSENTER QUELQUES DISPONIBILITÉS POUR L'AUDITION FILMÉE À AU MOINS L'UNE DES QUATRE DATES SUIVANTES : 11, 12, 13 ou 14 DÉCEMBRE 2018, entre 8h et 17h.**

Article 6.- **L'enregistrement sur place est obligatoire.** La qualité de l'enregistrement est nécessaire pour la diffusion des capsules par la suite. L'audition aura lieu sur le campus universitaire et le lieu précis sera déterminé quelques jours avant.

Article 7.

7.1- Il est entendu que la performance, la passion, la personnalité, le contenu du projet, ses éventuelles retombées, l'aptitude à vulgariser, le langage à la fois universitaire et accessible, le profil général du candidat et l'appréciation de sa faculté seront les critères qui détermineront les quatorze (14) participants choisis par le jury à l'émission. Si cela est pertinent, il est conseillé de joindre à la présentation de projet de recherche ou de création un support visuel illustrant ledit projet et de l'apporter lors de l'audition, tant que son utilisation est facile et ne nécessite pas de besoins techniques particuliers.

7.2- La section courte de l'audition sera accessible sur la chaîne YouTube « Chaire publique et Cogito AELIÉS ». Le candidat est responsable de trouver un titre accrocheur et une image pertinente pour illustrer sa vidéo et susciter les visiteurs à la regarder. Un lien qui mène sur un formulaire Google permettra au visiteur de choisir trois (3) coups de cœur parmi toutes les vidéos des participants à l'audition. L'inscription du courriel permettra de valider les votants pour éviter les votes doubles. Les deux (2) participants ayant récolté le plus de votes seront automatiquement sélectionnés pour participer à l'émission longue. De plus, ils seront récompensés d'un prix tel que décrit un peu plus loin.

2-La production des rencontres longues

Article 8. – Suite aux auditions, le directeur du projet formera des duos de chercheurs en fonction des disponibilités de ceux-ci, de la concordance ou complémentarité de leurs projets de recherche ou création – dans la mesure du possible - et des dates de tournage possibles pour la rencontre longue.

Article 9. – Les rencontres longues se tiendront obligatoirement les fins de semaine, entre le 12 janvier et le 24 mars 2019. Tous les candidats doivent donc présenter quelques disponibilités parmi les dates suivantes :

12-13-19-20-26-27 janvier

2-3-9-10-16-17-23-24 février

2-3-9-10-16-17-23-24 mars

Le choix des fins de semaine est fait en fonction de la fermeture du Café, puisque ceci facilite l'installation de la production pour le tournage.

Article 10.- À la fin du processus, une soirée de dévoilement sera organisée en octobre 2019 pour présenter des extraits de l'émission et remettre les bourses aux participants.

Article 11.-Il est noté que les seize (16) participants bénéficieront aussi d'une demi-journée de tournage supplémentaire pour fournir tout l'appui visuel nécessaire à une émission dynamique et stimulante qui illustrera leur projet de recherche. Le tournage de ces images se fera entre le début du mois de janvier et la fin du mois d'août 2019. Les candidats doivent donc présenter quelques disponibilités près du campus, à Québec, au cours de ces semaines. Tout autre lieu pourra être considéré si les frais de déplacement demeurent raisonnables.

3-La valeur des bourses

Article 12.-Au total, **3000\$** seront remis aux participants, plus une valeur de **1500\$** en livres, gracieuseté des Presses de l'Université Laval.

Article 13.

13.1- Parmi les quatorze (14) candidats retenus par le jury, ainsi que les deux (2) candidats retenus par le public, deux (2) prix seront attribués pour les meilleures performances à l'audition :

1^{er} prix : **300\$**

2^e prix : **200\$**

13.2- Deux (2) candidats seront les choix du public. Ces deux candidats se verront remettre une **valeur de 400\$** pour la première place en choix de livres aux **Presses de l'Université Laval** et de **250\$** pour la seconde. Les quatorze (14) autres participants sélectionnés auront également droit à **60\$ chacun en valeur de livres**. Le choix des livres sera à la discrétion de chacun des participants, sous réserve de disponibilité chez l'éditeur. Ils devront donc sélectionner quelques titres pour une valeur prévue ci-dessus, ainsi que deux (2) ou trois (3) titres supplémentaires au cas où les premiers choix ne seraient pas disponibles. La liste sera demandée en temps et lieu par le directeur du concours Cogito.

Article 14.- Les meilleurs exercices de vulgarisation lors des rencontres longues seront également récompensés selon les critères suivants : adaptation aux questions, utilisation d'images ou d'analogies, capacité à expliquer les grandes tendances du domaine de recherche, capacité à bien expliquer ses hypothèses, résultats et/ou perspectives d'avenir, curiosité et capacité à relancer la conversation avec l'autre participant, sourire, aisance, dynamisme. Les prix suivants seront attribués aux meilleures performances :

1^{er} prix : **1000\$**

2^e prix : **750\$**

3^e prix : **500\$**

4^e prix : **250\$**

4-Critères d'admissibilité

Article 15.- Être inscrit dans un programme d'études supérieures de l'Université Laval, peu importe la faculté, pour les trimestres d'hiver et été 2018 (donc être suffisamment avancé dans son projet de recherche);

Article 16.- Ne pas avoir retiré sa cotisation de l'AELIÉS;

Article 17.- Avoir bien rempli le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site de l'AELIÉS sous l'onglet Cogito avant le lundi 5 NOVEMBRE 2018. Avoir également fait parvenir par courriel à cette même date son Curriculum Vitae.

Article 18.- Avoir une bonne maîtrise du français à l'écrit et à l'oral;

Article 19.- Le directeur de recherche principal devra faire parvenir une lettre d'appui;

Article 20.- Être disponible pour une audition à au minimum deux périodes d'une heure pendant les 11, 12, 13 ou 14 décembre 2018;

Article 21.- Présenter quelques disponibilités entre 8h à 19h les samedis et dimanche entre le 12 janvier et le 24 mars 2018, à Québec, pour les rencontres longues. Présenter également quelques disponibilités entre janvier et août 2018 pour prévoir un bloc de 4 heures afin de filmer des images du candidat dans le cadre de sa recherche.

5-Inscription

Article 22.- Les étudiants qui désirent participer à ce concours de vulgarisation et de création doivent compléter le dossier de candidature qui comprend :

22.1. Une lettre d'appréciation rédigée et envoyée par courriel à chaire.publique@aelies.ulaval.ca par le directeur principal de recherche. Le participant doit aussi faire parvenir son propre Curriculum Vitae à la même adresse courriel;

22.2. Le formulaire en ligne disponible sur le site de l'AELIÉS sous l'onglet Cogito. Tous les détails s'y trouvent.

Article 23.- Les formulaires de candidature doivent être enregistrés avant le lundi 5 NOVEMBRE 2018. Toutes les candidatures reçues après cette date seront automatiquement rejetées. Une candidature incomplète pourrait être considérée si des circonstances exceptionnelles retardent le dépôt final, telles que par exemple un directeur parti à l'étranger et difficile à joindre, une maladie ou quelque autre cas de force majeure. Cependant, le tout doit être complet pour la date de l'audition.

6-Procédure de sélection des candidats

Article 24-. Tout étudiant répondant aux critères peut s'inscrire et doit participer à l'audition filmée d'une durée de cinq (5) minutes.

Article 25-. Le jury instauré par l'AELIÉS évaluera les différentes candidatures transmises et retiendra, dans la mesure du possible, au moins un candidat par faculté pour un total de quatorze (14);

Article 26-. Deux (2) candidats seront déterminés par le vote du public. Ces candidats sont également éligibles pour les prix d'audition qui seront déterminés par le jury. Donc au terme de l'audition, seize (16) participants seront de l'émission longue.

7-Composition du jury

Article 27-. **Il est entendu que la composition du jury se présente, dans la mesure du possible, comme suit :**

1. Un représentant du vice-rectorat à la recherche et à la création de l'Université Laval;
2. Un représentant de la Faculté des études supérieures de l'Université Laval;
3. Le directeur du projet Cogito;
4. Le vice-président aux affaires internes de l'AELIÉS;
5. Le vice-président aux études de l'AELIÉS;
6. L'adjoint au directeur du projet Cogito.

8-Annonce des résultats

Article 28.- Le dévoilement des participants sera effectué par le directeur du projet Cogito en octobre 2019.

Article 29.- Les candidats sélectionnés seront contactés par téléphone et/ou par courriel et auront 48 heures pour accepter la proposition de participer à la série télévisée, filmée entre les mois de janvier et juillet 2019.

Article 30.- Les candidats sélectionnés s'engagent à céder tous les droits de diffusion pour toutes les étapes du concours à l'AELIÉS et ce pour une durée illimitée.

Article 31.- Le dévoilement des émissions et la remise des bourses auront lieu en octobre 2019, lors du gala officiel avant la mise en ligne des émissions.

9-Responsabilité des dommages.

Article 32.- L'utilisation des œuvres d'autrui, ou ayant fait l'objet d'un accord de cession, partielle ou totale, à une tierce personne est interdite.

Article 33.- Il est entendu que l'AELIÉS ne sera en aucun cas responsable de l'utilisation par un candidat et/ou par l'AELIÉS d'une œuvre appartenant à une tierce personne.

Article 34.- L'AÉLIES ne sera en aucun cas tenue responsable même en cas de négligence de sa part de quelque dommage indirect, inconvénient ou consécutif dont des tiers sont victimes du fait de l'utilisation par un candidat d'une œuvre appartenant à autrui.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Serge Bonin, directeur du projet Cogito

chaire.publique@aelies.ulaval.ca

(418) 656-2131, poste 12066